



# Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable Direction des Routes

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevols – Centre Technique Départemental d'Annemasse Lieudit l'Eculez 36 chemin Saint-Romain 74930 REIGNIER Tél : 04 50 43 47 30 Fax : 04 50 43 47 50

Reignier, le 30/05/2012

Arrêté n° 12- 272.

Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation

RD 907 - PR 7+900 à 8+100 Restriction de la circulation sur le territoire de la commune de Fillinges

## Le Président du Conseil Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4.

VU le Code de la Route et notamment son livre IV.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi nº 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 11-1941 du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général portant délégation de signature, VU la demande de l'entreprise CHATELAIN en date du 29/05/2012

CONSIDERANT que les travaux d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Fillinges sont de nature à perturber la circulation de tous les véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Général y intervenant, CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 907, du PR 7+900 au PR 8+100, sur le territoire de la commune de Fillinges,

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

#### Arrête

#### ARTICLE 1

Pendant la période du 11/06/2012 au 15/06/2012, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 907 entre les PR 7+900 et 8+100 sur le territoire de la commune de Fillinges sera réglementée.

#### ARTICLE 2

La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles de type K10, suivant les besoins du chantier.

#### ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

# ARTICLE 4

La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par le CERD Reignier.

## **ARTICLE 5**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
- M. le Directeur des Routes
- M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - M. le Maire de Fillinges,
  - Conseil Général / Bureau du Courrier,
  - Gendarmerie,
  - Sous Préfecture,
  - DR/CERD de Reignier,
  - Entreprise CHATELAIN

Pour le Président du Conseil Général et par délégation, le chef du CTD

Odile BOSSONNET